

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NYONS**

Séance du 19 DECEMBRE 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	26
PROCURATIONS : 9		

Date de la convocation
13 décembre 2022

Date d'affichage
13 décembre 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX
et le DIX NEUF DECEMBRE

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS

Présents : M. DAYRE - Mme LAURENT - Mme AMOUREDEDIEU - M. LANTHEAUME - Mme LOUPIAS, Adjoints, M. MONPEYSSEN - M. GREGOIRE - M. VIARSAC - Mme BERGER-SABATIER - M. CARRERE - Mme BERTHE - M. CATHENOZ - Mme BOTTINI - Mme AUDIBERT - Mme MACIPÉ - Mme BOUNIN, Conseillers Municipaux.

Absents avec procuration : M. TATONI - Mme PILOZ - M. ROUSSELLE - Mme BRUN-CASTELLY - M. RINCK - M. TEULADE - Mme TAILLEUX - Mme FLAMAIN - M. VAN ZELE.

Excusée : Mme TEISSEYRE

Absents non excusés : M. MOUTARD - M. ALLÉE

Secrétaire de séance : Mme BOTTINI

2022 - 12 - 119

AFFAIRES FINANCIERES

Application de l'article L.1612-1 du C.G.C.T.
Section Investissement du Budget Principal

RAPPORTEUR : M. Thierry DAYRE

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-après :

.../...

BUDGET PRINCIPAL			
LIBELLE		CREDITS VOTES 2022	OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS 2023
Opérations d'équipement		4 493 676,00 €	1 179 475,00 €
1118	- REAMENAGEMENT MAISON DE PAYS	221 164,00 €	55 000,00 €
1119	- AMENAGEMENT QUARTIER SALERAND	48 142,00 €	12 000,00 €
2101	- VEGETALISATION DE LA VILLE	62 520,00 €	15 000,00 €
2103	- AMENAGEMENT JARDIN ARBORE	1 758 000,00 €	439 500,00 €
2105	- AMENAGEMENT DES QUARTIERS ANCIENS DE LA VIEILLE VILLE	910 300,00 €	227 000,00 €
2107	- GS SAUVE	60 000,00 €	15 000,00 €
2201	- BATIMENTS DES CHARS	186 000,00 €	46 500,00 €
2202	- EQUIPEMENTS SPORTIFS	215 000,00 €	53 500,00 €
2204	- BORNES AUTOMATIQUES	220 000,00 €	82 500,00 €
221	- BATIMENTS PROGRAMME GENERAL	189 300,00 €	47 300,00 €
321	- PROGRAMME VOIRIE	110 000,00 €	27 500,00 €
421	- MATERIELS DIVERS	199 450,00 €	48 000,00 €
522	- MATERIELS ROULANTS	210 000,00 €	52 500,00 €
621	- PROGRAMME ECOLES	60 000,00 €	15 000,00 €
916	- ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX (1/6)	80 000,00 €	20 000,00 €
918	- MAISON DES HUILES DE FRANCE	43 800,00 €	10 950,00 €
921	- FOYER JEUNES TRAVAILLEURS 2e tranche	140 000,00 €	35 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de faire application de l'article L.1612-1 du CGCT,
- ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- DIT que cette ouverture de crédits sera reprise au Budget Primitif 2023, lors de son adoption

Fait et délibéré par les membres présents

Pierre COMBES
Maire de NYONS



